



PREFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France**

Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral portant mise en demeure n° 2017-41784

**SYNDICAT INTER-HOSPITALIER
BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1998 prescrivant des prescriptions complémentaires d'exploitation et actualisant le classement des activités du Syndicat Interhospitalier Régional d'Île-de-France pour sa blanchisserie située 15-17 boulevard Franz Liszt à Saint Germain en Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011286-0001 du 13 octobre 2011 complétant et modifiant le classement des activités exercées par le Syndicat Interhospitalier-Blanchisserie interhospitalière- de Saint Germain en Laye ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 20 mars 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à la visite de contrôle du 24 février 2017 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 24 février 2017, il a été constaté que malgré les mesures mises en place par l'exploitant les nuisances olfactives demeurent ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure le Syndicat Interhospitalier-Blanchisserie interhospitalière- de Saint Germain en Laye de fournir, une étude technico-économique visant à supprimer l'apparition d'odeur et de mettre en œuvre les mesures de l'étude technico-économique, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le Syndicat Interhospitalier - Blanchisserie interhospitalière- de Saint Germain en Laye, exploitant une blanchisserie sur la commune de Saint Germain en Laye, est mis en demeure à compter de la notification du présent arrêté de:

- fournir, **sous un délai de 4 mois**, une étude technico-économique visant à supprimer l'apparition d'odeur. Cette étude, réalisée par un organisme spécialisé, doit analyser l'ensemble du processus de traitement des effluents et proposer à un coût économiquement acceptable les mesures de traitements des effluents nécessaires afin de supprimer toutes nuisances.
- de mettre en œuvre, **sous un délai de 6 mois**, les mesures de l'étude technico-économique

Article 2

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 4

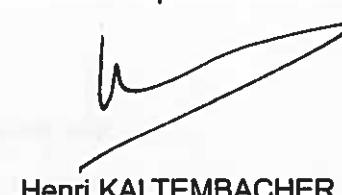
Le présent arrêté est notifié au Syndicat Interhospitalier - Blanchisserie interhospitalière- de Saint Germain en Laye et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en est adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture;
- Monsieur le sous-préfet de Saint Germain en Laye ;
- Monsieur le maire de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 AVR. 2017
Pour le préfet et par délégation
Le chef de l'unité départementale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER